Paris, le 5 mai 2021
Communiqué commun

Liberté d'instruire en famille menacée : les associations saisissent le CESE

En France, l'instruction est obligatoire, pas la scolarisation en établissement. En 2021, environ **62 000 enfants** (0,5 % des enfants âgés de 3 à 16 ans) **apprennent en famille**, de manière adaptée à leurs éventuelles particularités, à leur rythme, en ayant la possibilité d'approfondir leurs intérêts (1).
En raison d'un amalgame infondé entre instruction en famille (IEF) et « radicalisation », **le libre choix de l'instruction en famille est menacé** par l'**article 21** du projet de loi confortant le respect des principes de la République (2).

Mobilisation massive : notre pétition a dépassé le seuil des 150 000 signatures

Initiée par les associations et collectifs représentant l'instruction en famille, la pétition "Pour le maintien des droits à l'Instruction en Famille" compte plus de 153 000 signataires à la date du 5 mai 2021.
Cette mobilisation révèle **l'attachement des citoyens français à la liberté d'instruire en famille**. Chaque enfant peut avoir besoin de faire une pause (harcèlement ou phobie scolaires, maladie ou accident de la vie) ou simplement d'apprendre et de s'épanouir autrement qu'à l'école, grâce à des apprentissages davantage personnalisés. La **diversité éducative** est indispensable à la richesse de notre démocratie, tout comme la reconnaissance de la capacité des citoyens à choisir le mode d'instruction répondant au mieux aux besoins de leurs enfants.

Saisine du Conseil économique, social et environnemental (CESE)

L'étude d'impact fournie par le gouvernement pour justifier son projet de loi étant particulièrement lacunaire en ce qui concerne l'instruction en famille (3), **nos associations viennent de saisir le Conseil économique, social et environnemental (CESE) par voie de pétition**. Nous appelons le CESE à diligenter une analyse de controverse et des études complémentaires afin d'émettre un avis permettant d'éclairer le processus de décision de manière rationnelle (4).

Un article 21 dont la constitutionnalité est particulièrement controversée

Malgré les amendements adoptés en première lecture par l'Assemblée nationale et le Sénat, le gouvernement risque d'insister pour **remplacer le régime déclaratif** actuellement en vigueur **par un régime d'autorisation administrative** (5).
Si un tel régime d'autorisation administrative - y compris déguisé sous forme de "déclaration renforcée" (6) - devait être réintroduit en Commission mixte paritaire ou lors d'un retour du texte devant l'Assemblée nationale, **nous comptons sur les parlementaires pour saisir le Conseil constitutionnel.**
La **liberté d'enseignement** - dont l'**instruction en famille** est un des piliers - étant **constitutionnellement protégée**, elle ne peut ni ne doit être soumise à l'**arbitraire administratif**.

Notes et références :

1- Pour en savoir plus, consultez notre dossier documentaire et son supplément international : https://droit-instruction.org/2021/02/02/dossier-documentaire/

2- Extraits des interventions de la défenseure des droits https://www.youtube.com/watch?v=7v8fyo5eHe4&t=3s (durée de 2min36s), et de la cheffe du Service central du renseignement territorial de la police https://www.youtube.com/watch?v=Ho1LtcZpGFE&t=53s (durée de 1min04s).

3- https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3649_avis-conseil-etat.pdf

4- Depuis le 1er avril 2021, une fois le seuil de 150 000 signatures franchi, il est possible pour les citoyens ayant initié une pétition de saisir le CESE. Celui-ci dispose alors d'une année pour se prononcer par un avis en assemblée plénière sur les questions soulevées par cette pétition et sur les suites à y donner. Lire notre lettre de saisine du CESE : https://droit-instruction.org/wp-content/uploads/2021/05/LettreCESE_petition150000_SansSignature.pdf

5- https://blogs.mediapart.fr/coordination-inter-asso-ief/blog/090421/etre-instruit-en-famille-un-droit-preserve-par-le-senat-mais-toujours-menace

6- Diverses mesures **remettant en cause le libre choix de l'IEF en pratique** ont été ajoutées alors que la suspicion envers les familles faisant ce choix n'est justifiée par aucune donnée rationnelle : possibilité de convoquer les responsables de l'enfant à n'importe quel moment dès la déclaration, possibilité d'injonction de scolarisation en cas d'information préoccupante, obligation de soumettre un projet éducatif à l'Éducation nationale au moment de la déclaration, rattachement administratif à un établissement scolaire. http://www.senat.fr/leg/tas20-094.html

---

Présentation des organisations signataires et contacts

L'association LED'A (Les enfants d'abord), créée en 1988, regroupe plus de 1 400 familles adhérentes instruisant leurs enfants. Elle se mobilise pour défendre leur liberté d'instruction et pour permettre les rencontres facilitant les partages d'expériences et d'informations. www.lesenfantsdabord.org/ Contact : libertedelinstruction@lesenfantsdabord.org / 0689987526 ou 0670100140 ou 0608950100

L'association LAIA (Libres d'Apprendre et d'Instruire Autrement) représente environ 450 familles adhérentes réparties sur toute la France. Elle existe depuis 14 ans et édite le seul magazine dédié à l'instruction en famille, le trimestriel "Les Plumes". laia-asso.fr. Contact : contact@laia-asso.fr / 06 99 33 89 96 ou 06 71 93 87 72 ou 06 95 95 55 26.

L'association UNIE (Union Nationale pour l'Instruction et l'Epanouissement) est investie dans l'entraide et la coopération entre familles. Elle est ouverte à tous ceux pour qui l'instruction doit se faire dans le respect de l'épanouissement de l'enfant. UNIE apporte conseils et aide aux 5 300 familles adhérentes et aux 12 000 personnes du groupe Facebook. association-unie.fr. Contact : Armelle - unie.association@gmail.com / 07 68 47 76 40.

La Fédération FELICIA représente des associations locales et plus de 4400 familles membres du groupe https://www.facebook.com/groups/fedefelicia/, pour défendre la liberté du choix de l'instruction et des apprentissages. https://www.federation-felicia.org / contact@federation-felicia.org / 06 19 10 37 88.

Le collectif l'Ecole est la Maison (EELM) représente et défend l'instruction formelle en famille. Il est force de propositions pour un juste encadrement de l'instruction en famille. www.lecoleestlamaison.blogspot.com. Contact : Laurence Fournier - lecoleestlamaison@gmail.com / 06 62 92 84 70.

Enfance Libre est un mouvement de défense de l'indépendance des familles en matière éducative. Sa priorité est de faciliter l'accès des enfants à la parole publique et politique. www.enfance-libre.fr. Contact : mouvement.enfance.libre@gmail.com

L'association Liberté éducation a pour mission de défendre la liberté d'éducation, en particulier l'instruction en famille, sans aucune considération d'origine, de religion ni de ressources des parents, avec un souci particulier pour les jeunes parents, les parents seuls et les personnes défavorisées. Elle pourra aussi engager des actions en justice pour défendre cette liberté. www.liberteeducation.com Contact : jbmaillard@liberteeducation.com.

Cours Pi est un établissement d'enseignement à distance déclaré auprès du rectorat de Paris depuis 1993, accompagnant 3 400 élèves de la maternelle à la terminale en France et dans le monde. Les pédagogies qui placent l'enfant au cœur de ses apprentissages tout en respectant son rythme sont une source de réussite et d'épanouissement. https://www.cours-pi.com/ Contact : Cyril 06 13 83 35 38 communication@cours-pi.com